



# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU

**Du 29 Septembre 2016**

L'an Deux Mille seize, le Vingt Neuf Septembre à Vingt Heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ESPIÉ Alain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Mmes : ESPIÉ Alain – COUCHAT-MARTY Françoise – COURVEILLE Martine - CRESPO Robert - PERIÉ Jean-Pierre – KULIFAJ-TESSON Mylène – DEYMIER Véronique - GAVAZZI Christian – DE OLIVEIRA NUNES Dario - MAFFRE Francis – IZARD Jean-Pierre – REY Josiane - SCHMITT Danièle - ALBAR Francine – GASC Isabelle - BRÄNDLI Simon - LEOPARDI Laurent - ROMERO Nicole - RAYNAL Bernard – NIETO Michèle – LEGRIS Christian - SCHARDT René -

**ETAIENT EXCUSES** : PINOL Catherine (procuration à SCHMITT Danièle) - CASTIELLO Léonard (procuration à COUCHAT-MARTY Françoise) – BOUYSSIÉ François (procuration à GASC Isabelle) - MERCIER Magali (procuration à CRESPO Robert) FROMONT Nicole (procuration à SCHARDT René) — LELOUP Benoît (procuration à LEGRIS Christian) -

**ETAIT ABSENT** : MM. : CILEO Vincent –

**Secrétaire de séance** : MAFFRE Francis -

Date de convocation : 21 Septembre 2016 - Date d'affichage : 22 Septembre 2016

---

Titulaires en exercice : 29 Présents : 22 Conseillers avec pouvoirs : 6 Nombre de voix délibératives : 28

---

## **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du Conseil Municipal du 30 Juin 2016
- Désignation d'un secrétaire de séance
- **Rajout de points à l'ordre du jour** :
  - 7.1 - Attribution financements au Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2016 (FSIPL)
  - 7.2 – Tarifs de participation au salon des Eco Energies
- **Suppression d'un point à l'ordre du jour** :
  - 11 – Projet de Management du Centre-Ville

-----

Cabinet G2C                    1 – Débat sur le PADD du PLU

### **I – AFFAIRES FINANCIERES**

- COUCHAT-MARTY F.**    2 – Ville de Carmaux : Virement de crédits n° 1
- COUCHAT-MARTY F.**    3 – PV Solaire : Décision Modificative n° 1
- GASC I.**                    4 - Attribution de subventions « Façades »
- NUNES D.**                    5 – Attribution de subvention : « Fonds d'Actions pour l'Accessibilité »
- KULIFAJ-TESSON M.**    6 – Attribution de subvention à une association
- COUCHAT-MARTY F.**    7– Fiscalité : TA, TFPNB, TCFE
- ESPIÉ Alain**                7.1 – Attribution FSIPL 2016 (**rajout**)
- ESPIÉ Alain**                7.2 - Tarifs de participation au salon des Eco Energies (**rajout**)

## **II – AFFAIRES GENERALES**

<b>GAVAZZI C.</b>	<b>8</b> – Règlement intérieur de la Restauration Scolaire
<b>COUCHAT-MARTY F.</b>	<b>9</b> – Modification du Tableau des effectifs : Création d'un poste de catégorie A
<b>COUCHAT-MARTY F.</b>	<b>10</b> – Attribution d'une indemnité forfaitaire (transport)
<b>ESPIÉ A.</b>	<b>11</b> – Projet de Management du Centre-Ville ( <b>retrait</b> )
<b>ESPIÉ A.</b>	<b>12</b> – Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'Eau 2015
<b>ESPIÉ A.</b>	<b>13</b> – Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'Assainissement 2015
<b>ESPIÉ A.</b>	<b>14</b> – Fusion des Syndicats d'Eau
<b>COUCHAT-MARTY F.</b>	<b>15</b> – Avenant au Contrat Enfance Jeunesse

## **III – AFFAIRES FONCIERES**

<b>GASC I.</b>	<b>16</b> – Dénomination de voies (rue Tamaze Kalandadze et rue Sand Bara)
<b>ESPIÉ A.</b>	<b>17</b> – Vente d'une parcelle appartenant à la Ville rue Gineste Prolongée

## **IV – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE art. L.2122-22 du CGCT**

<b>CRESPO R.</b>	<b>18</b> – Emprunt PV Solaire
------------------	--------------------------------

## **V – COMMUNICATION DU MAIRE**

<b>ESPIÉ A.</b>	<b>19</b> – Vente de terrains municipaux
<b>ESPIÉ A.</b>	<b>20</b> - ENE'O

---

## **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2016 :**

Le procès-verbal de la séance du 30 Juin 2016 est adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

## **Désignation d'un secrétaire de séance :**

MAFFRE Francis

## **Modifications de l'ordre du jour :**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le rajout des points suivants à cet ordre du jour :

- Attribution financements au Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSPIL) 2016
- Tarifs de participation au Salon des Eco-Energies.

En suivant, Monsieur le Maire propose de supprimer de l'ordre du jour le point portant sur le Projet de management du Centre-Ville. En effet, l'appel à projet lancé par la Chambre de Commerce et d'Industrie Midi-Pyrénées (CCI) n'a pas été retenu en raison du manque d'avancement de ce dossier. Ce projet pourra être représenté en 2017 afin de bénéficier du soutien technique de la CCI.

Les modifications de l'ordre du jour sont approuvées à l'unanimité.

## **Communications diverses :**

Monsieur LEGRIS souhaite faire une déclaration au sujet des migrants.

Monsieur IZARD propose d'intervenir au sujet de la commission prospectives-artistiques.

## 1 - Débat sur le PADD du PLU : (hors séance)

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 20h40 et laisse Monsieur Louis RICARD représentant le Cabinet G2C présenter aux membres du Conseil Municipal, le diagnostic socio-économique de la Ville et le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui permettra à la Commune d'approuver son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en 2017.

Après l'intervention du Cabinet G2C qui a exposé les orientations du PADD (Cf. document joint), Monsieur ESPIÉ conclut en indiquant que le PLU est le document d'urbanisme communal destiné à planifier le développement de la Ville par secteurs avec des critères de développement durables. Il reprend les trois grands axes fondamentaux du PADD c'est-à-dire faire de Carmaux :

- Une Ville verte, en limitant la consommation d'espaces agricoles et naturels, en se recentrant sur la Ville centre pour construire le projet urbain,
- Une Ville pensée pour demain, en s'inscrivant dans une logique de développement durable du territoire en répondant de façon équilibrée aux besoins des carmausins,
- Une Ville désirable, en pensant l'aménagement du territoire autrement en améliorant la qualité de vie des habitants de la commune.

Monsieur CRESPO précise que si ce diagnostic présente des propositions très intéressantes, pour arriver à 10 000 habitants, Carmaux devrait se doter de 200 logements supplémentaires liés à de l'emploi. Or sans l'implantation de nouvelles entreprises qui permettraient d'attirer de nouveaux habitants et surtout une population jeune pour la commune, ce projet lui paraît difficile à mettre en place.

Après ce débat sur le PADD du PLU, Monsieur le Maire reprend la séance du Conseil Municipal à 21h20.

## **I - AFFAIRES FINANCIERES**

### 2 - Ville de Carmaux : Virement de Crédits n° 1 :

Madame COUCHAT-MARTY, 1<sup>ère</sup> adjointe, propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à des ajustements de crédits d'un article à un autre en dépenses d'investissement. Ces virements de crédits sont commentés ligne par ligne et n'appellent aucune remarque.

<i>SECTION D' INVESTISSEMENT</i>		
<b>DÉPENSES</b>		
<b>Fonct. Article</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montant</b>
90321.2313-2809	Travaux divers Centre Culturel	635,00
90323.2188-1005	Acquisition matériel divers Archives Municipales	7,54

90520.2188-1106	Acquisition matériel et mobilier Citoyenneté	1 596,85
90520.2313-1504	Reprise étanchéité toiture bâtiment Citoyenneté	440,77
90810.2183-2212	Centre Technique : Matériel de bureau et matériel informatique	2 234,00
911.1678	Remboursement capital emprunt CAF	194,40
918	Dépenses imprévues d'investissement	- 5 108,56
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise à l'unanimité, les virements de crédits tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

### **3 - PV Solaire : Décision Modificative n° 1 :**

Madame COUCHAT-MARTY, propose de se rapporter aux dépenses d'investissement. Elle indique qu'un emprunt de 300 000 € a été contracté le 19 août 2016 pour financer la 4<sup>ème</sup> tranche de travaux photovoltaïques. Aussi, un crédit de 5 000 € a été inscrit pour faire face au remboursement du capital de la première échéance trimestrielle qui interviendra le 30 novembre 2016.

En section de fonctionnement, les nouvelles inscriptions sont en lien avec le prêt susmentionné. Il s'agit du remboursement des intérêts, de frais de dossier et des intérêts courus non échus.

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe précise qu'un produit exceptionnel de 2 240,17 € a été enregistré suite à des renégociations de contrats Orange qui permettent d'avoir une lecture directe de la production d'électricité photovoltaïque sur plusieurs bâtiments.

Cette décision modificative est adoptée à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire rappelle que l'excédent du budget annexe sera comme d'habitude reversé au budget général de la Ville afin de permettre de financer une partie de modernisation de l'éclairage public.

### **4 - Attribution de subventions « Façades » :**

Madame Isabelle GASC indique à l'assemblée que la délibération en date du 16 juin 2011 « Opérations façades » prévoit d'accorder aux propriétaires procédant à la réfection des façades une subvention plafonnée en fonction des plafonds des ressources imposables.

Elle ajoute que la commission municipale compétente réunie le 15 décembre 2015 et le 24 avril 2016 a proposé au Conseil Municipal d'accorder cette aide aux propriétaires suivants :

- GAYCHET Romain, 40 av. du Roucan :	1 580,00 €
- RAYSSAC Pierre, boucherie 12 av. A. Thomas :	1 423,00 €
- BORIES Gilbert, 6 et 8bis rue JJ Rousseau :	2 010,00 €
- OURZIK Mickael, 15 av. de Rodez :	660,00 €
- BLANCO Maxima, 2bis bd de Gaulle :	1 500,00 €
- CARLES Jérôme, 7 av. J. Jaurès :	693,00 €

Le Conseil Municipal attribue à l'unanimité les subventions précitées comme indiqué ci-dessus.

## **5 - Attribution de subvention : « Fonds d'Actions pour l'Accessibilité » :**

Monsieur NUNES rappelle à l'assemblée que la délibération en date du 13 juin 2013 « FFA – Fonds d'Actions pour l'Accessibilité » prévoit d'encourager les actions de mise en accessibilité des commerces de la ville. Cette subvention est plafonnée et concerne essentiellement les établissements situés sur le périmètre de la commune de Carmaux. Les bénéficiaires doivent répondre aux critères mentionnés dans le règlement intérieur.

La commission municipale compétente réunie le 21 avril 2016, a proposé au Conseil Municipal d'accorder cette subvention à la SARL ESTHEGYM (M. SOULIER Pascal), salon de soins esthétiques « ESTHEGYM ESTHETIQUE » 16 av. J.B. Calvignac pour un montant de 1 342.00 €.

Le Conseil Municipal approuve l'attribution de la subvention telle que présentée ci-dessus.

## **6 - Attribution de Subvention à une association :**

Madame KULIFAJ-TESSON propose d'attribuer une subvention à une nouvelle association. Il s'agit d'Espoir pour le Cambodge qui va œuvrer pour le soutien à la vie quotidienne des familles de ce pays.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une aide financière de 250 €.

Le Conseil Municipal attribue à l'unanimité la subvention précitée pour l'association Espoir pour le Cambodge.

Monsieur LEGRIS précise que si son groupe a voté cette subvention, il aurait préféré avoir préalablement une présentation du projet de cette association avec ses statuts. Il indique qu'il a assisté à une formation organisée par l'Association des Maires, qui a bien insisté sur le fait que l'association doit présenter un intérêt public local pour pouvoir bénéficier d'une subvention communale. Il est donc difficile de se prononcer sans connaître concrètement le projet en question même s'il n'émet aucun doute à priori sur le bienfondé de la demande.

Monsieur CRESPO lui répond qu'il possède un dossier complet concernant cette association et qu'il est consultable en mairie. Il précise que l'association va œuvrer à la reconstruction et au soutien à la vie quotidienne des familles d'un village qui été entièrement détruit par les khmers rouges.

Madame KULIFAJ-TESSON tient à rajouter que l'ensemble des documents concernant les associations sont accessibles à tous. Des imprimés spécifiques ont été mis en place en début d'année afin de permettre aux associations de déposer leur demande de subvention et sont examinés par la commission vie associative.

Monsieur RAYNAL demande s'il s'agit d'une subvention exceptionnelle ou une subvention renouvelable. Le risque est de se heurter au contrôle de légalité de la Préfecture qui n'y verra peut-être pas un intérêt local.

Madame KULIFAJ-TESSON indique qu'il s'agit de répondre à une demande ponctuelle pour l'année 2016. Par ailleurs, elle précise qu'aucune aide n'est pérenne et est revue chaque année par la commission ad'hoc.

Monsieur ESPIÉ rajoute que les bénévoles associatifs donnent de leur temps et bien souvent n'en retirent pas de profits. Il précise que ce n'est pas la première fois que la Ville vote ce type de demande et si la Préfecture avait voulu signaler une anomalie, elle l'aurait déjà fait. En ce qui concerne la présente association, il indique que Monsieur HERSOC, commerçant local, en est le Président.

Monsieur IZARD précise qu'il s'agit là d'aider une association pour son démarrage, cette démarche reste donc acceptable. Par contre, la Collectivité doit rester vigilante car ce type de demande peut si l'on n'y prend pas garde augmenter de manière très sensible.

## **7 - Fiscalité :**

### **TAXE D'AMENAGEMENT :**

Madame COUCHAT-MARTY propose au Conseil Municipal d'actualiser la délibération du 20 octobre 2011, fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants, il est proposé au Conseil Municipal :

- De maintenir le taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal
- D'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme :

**1°** - Les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA ou de prêts aidés (prêts locatifs sociaux, par exemple)

*(1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);*

**2°** - 50 % de la surface des résidences principales financées par un prêt à taux zéro.

*(usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation) ;*

**3°** - Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes ;

**4°** - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

**5°** - Les travaux sur des monuments historiques ;

**6° - Les annexes (pigeonnier, colombier, abri de jardin) soumises à déclaration préalable.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir à 3 % le taux de la taxe d'aménagement et d'appliquer les exonérations précitées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Madame COUCHAT-MARTY précise que seul le point 6 a été rajouté.

Monsieur ESPIÉ précise que ce rajout fait suite au fait que certains administrés ont dû s'acquitter d'une taxe d'aménagement sur des abris de jardin doublant pratiquement le coût de ces abris.

### **TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES :**

Madame COUCHAT-MARTY indique à l'assemblée que dans le cadre de sa politique de Transition Energétique et comme le prévoit l'article 1395 du Code Général des Impôts, la Ville peut exonérer à 100 % pendant une durée de 5 ans, les terrains en agriculture biologiques.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette exonération.

## **TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCFE)**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée la loi du 7.12.2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité a modifié en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité, codifié à l'article L.2333-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Désormais, l'assiette de cette taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité réellement consommée par les usagers, avec un tarif en €/MWh 0.75 € ou 0.25 €, suivant le type d'usagers (professionnel ou non) et la puissance souscrite, alors que jusqu'alors cette taxe était assise sur les montants facturés (abonnement et consommations).

Dans le cadre de cette réforme, à défaut de délibération du Conseil Municipal pour fixer un nouveau coefficient multiplicateur, celui-ci a été déterminé à partir du taux appliqué pour le calcul précédent de cette taxe, ce nouveau coefficient étant égal à la multiplication par 100 du taux en valeur décimale en vigueur avant le 31.12.2010 soit :  $100 \times 8 \% = 8$ .

Par ailleurs, l'article L.2333-4 du C.G.C.T. stipule que le coefficient maximum est révisé tous les ans suivant l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac.

La délibération fixant ce coefficient doit être adoptée avant 1<sup>er</sup> octobre 2016 pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Considérant que les Communes ou les EPCI compétents pour percevoir la fraction communale de la TCFE ne peuvent choisir un coefficient unique autre qu'une des valeurs figurant dans la liste suivante : 0, 2, 4, 6, 8, 8.50,

VU l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7.12.2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

VU les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir à 8.50 le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité pour les consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la Commune de Carmaux applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pourra, le cas échéant, être révisé par délibération les années suivantes en fonction du coefficient fixé par le Gouvernement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité décide de maintenir à 8.50 le coefficient multiplication de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité et de l'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Monsieur RAYNAL rappelle qu'il a déjà émis des observations l'année dernière sur le taux de cette taxe qui, d'après lui, est au maximum et qui pourrait être ramenée à un taux de 8 %.

### **7.1 - Attribution FSIPL 2016 :**

Monsieur ESPIÉ indique que la ville de CARMAUX a candidaté au Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2016 (FSIPL) en déposant un dossier de demande de financement sur l'enveloppe 2 « projets en faveur de la revitalisation des bourgs centre ».

Sur l'ensemble des opérations d'investissement sollicité, l'aménagement du quartier Gineste et la réhabilitation du boulevard Barbusse a été retenu par le Préfet de Région à hauteur de 40% du montant d'investissement HT de l'opération, soit 429 563,00 €.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

Le plan de financement afférent à cette opération sera le suivant :

Coût de l'opération :

- Ilôt Gineste : 605 221,00 € HT

- Bd Barbusse : 468 687,00 € HT

Total : 1 073 908,00 € HT

Subvention FSIPL accordée 40% : 429 563,00 €

Autofinancement 60% : 644 345,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce nouveau plan de financement, les travaux devant débiter avant la fin de l'année 2016 pour pouvoir bénéficier du financement FSIPL ;

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement présenté.

## 7.2 - Tarifs de participation au salon des Eco Energies :

Monsieur ESPIÉ indique que la Ville de Carmaux va organiser son 2<sup>ème</sup> salon des Eco Energies les 8 et 9 octobre 2016 qui se déroulera salle François Mitterrand, autour de la « transition énergétique » avec des professionnels locaux concernés par cette thématique.

Comme l'an dernier, il propose au Conseil Municipal d'arrêter une redevance de participation des artisans-commerçants qui exposeront durant la durée du salon, pour l'occupation d'un stand comme ci-après :

- Stand de 9 m<sup>2</sup> = 300 € TTC

- Stand de 18 m<sup>2</sup> = 550 € TTC

- Stand partenaire prestige 27 m<sup>2</sup> = 2 500 € TTC

Le Conseil Municipal adopte les tarifs de participation des artisans-commerçants tels que présentés ci-dessus.

# **II – AFFAIRES GENERALES**

## 8 - Règlement Intérieur de la Restauration Scolaire :

Monsieur GAVAZZI fait part à l'assemblée des principales modifications apportées au règlement intérieur de la restauration scolaire qui porte essentiellement sur la mise en place du portail famille, l'encadrement par le personnel municipal et celui du CLE et la prise de médicaments. (CF. document déjà remis)

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur de la restauration scolaire tel que présenté.



## **9 - Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de catégorie**

### **A :**

Madame COUCHAT-MARTY informe l'assemblée qu'afin d'assurer le remplacement de la Directrice des ressources humaines qui fera valoir ses droits à la retraite prochainement, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme suit : création d'un poste d'Attaché territorial temps complet (cat. A).

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la création du poste précité, le temps d'assurer la transition.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'actualisation du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

Monsieur RAYNAL demande quel sera le devenir ce poste après la transition.

Madame COUCHAT-MARTY lui répond qu'il sera supprimé du tableau des effectifs après cette transition.

## **10 - Attribution d'une indemnité forfaitaire (transport) :**

Madame COUCHAT-MARTY rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, lors de précédentes délibérations, a déterminé des postes dont les agents occupent des fonctions qualifiées comme « itinérantes » afin de les indemniser de l'utilisation de leur véhicule personnel à des fins professionnelles.

Les postes d'animation du Centre Social sont éligibles à cette indemnité dont le montant maximal annuel est de 210 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'attribuer, à tout agent du Centre Social occupant des postes d'animateur et utilisant un véhicule personnel pour des déplacements professionnels à l'intérieur de la commune, le défraiement au taux maximal de 210 € /an.

- d'autoriser le Maire à prendre les arrêtés individuels correspondant.

- Préciser que le montant attribué fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque le montant sera revalorisé par un texte réglementaire.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'étendre l'attribution de ladite indemnité aux fonctions d'animateur au Centre Social.

## **11 - Projet de Management du Centre Ville :**

Point retiré.

## **12 - Communication du rapport sur le prix de l'eau et la qualité de l'eau 2015 :**

Monsieur ESPIÉ indique à l'assemblée que le rapport sur l'eau a été transmis par Mail à l'ensemble des élus. Conformément à l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est tenu de prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau en tant qu'adhérent à un établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2015.

Monsieur ESPIÉ précise que ce rapport permet de réactualiser un certain nombre de données. Il fait remarquer que la fusion des syndicats d'eau permettra de faire évoluer le projet d'une nouvelle station de traitement des eaux pour un coût d'environ 10 M d'€ avant de rejoindre l'intercommunalité comme prévu par la loi.

Monsieur RAYNAL a pris connaissance de ce rapport et fait remarquer que le taux d'impayés d'eau en 2015 est de l'ordre de 13.32 %. Il souligne que la pose de limiteur d'eau serait de nature à régler certaines situations.

Monsieur ESPIÉ lui précise que cette mesure est interdite par la loi, comme la coupure d'eau.

Monsieur RAYNAL s'étonne de voir que certains prêts contractés en 2005, 2009 et 2013 à des taux très élevés n'aient pas été renégociés.

Monsieur ESPIÉ lui indique que des renégociations d'emprunt ont déjà eu lieu par le passé.

### **13 - Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement 2015 :**

Monsieur ESPIÉ indique que conformément à l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est tenu de prendre acte de la communication du rapport annuel sur l'assainissement en tant qu'adhérent à un établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel sur l'assainissement 2015.

Monsieur le Maire fait savoir que les charges d'assainissement relatives à des règles sur la salubrité et l'assainissement ne cessent d'augmenter. Il précise également que des contraintes vont s'appliquer sur l'assainissement individuel.

### **14 - Fusion des Syndicats d'eau :**

#### **Syndicat Intercommunal d'Assainissement Collectif du Carmausin, Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Carmausin, Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Roucarié**

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

VU la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « Loi NOTRe »)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5212-27

VU l'arrêté du 17 Janvier 1978 portant création du « Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Carmaux-Rosières-Sainte Gemme-Monestiés » ;

VU l'arrêté du 6 avril 1948, portant création du « Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de la Roucarié » modifié par les arrêtés du 7 Mars 1951, 14 Mars 1951, l'arrêté ministériel du 19 Novembre 1961, les arrêtés du 29 Septembre 1980, 10 Mars 1982, 24 Janvier 1990, 19 Mars 2001 et 23 Novembre 2001 ainsi que les arrêtés du 1<sup>er</sup> Avril 2003 et du 29 Mars 2006 autorisant respectivement l'adhésion des communes de Blaye-les-Mines et de Virac à ce Syndicat,

VU l'arrêté du 30 Novembre 1999 portant création du « Syndicat Intercommunal d'Assainissement Collectif du Carmausin »,

VU la délibération du 30 Juin 2016 que le « Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de la Roucarié » a notifié à la commune, relative à la Fusion des Syndicats

VU la délibération du 28 Juin 2016 que le « Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Carmaux-Rosières-Sainte Gemme-Monestiés » a notifié à la commune, relative à la Fusion des Syndicats,

VU la délibération du 23 Juin 2016 que le « Syndicat Intercommunal d'Assainissement Collectif du Carmausin » a notifié à la commune, relative à la Fusion des Syndicats

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 portant le projet de périmètre du nouveau syndicat intercommunal issu de la fusion des syndicats d'alimentation en eau potable de la Roucarié, du Carmausin et d'Assainissement du Carmausin,

CONSIDERANT que les trois Syndicats susnommés souhaitent s'engager volontairement dans une démarche de fusion et avoir dès à présent une action cohérente sur son territoire, en préparant les échéances prévues par la loi NOTRe,

CONSIDERANT que chacun des trois Syndicat susnommés regroupe des communes appartenant à un unique Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre, la Communauté de Communes du Carmausin-Ségala

CONSIDERANT que la compétence Eau Potable de la commune de CARMAUX est actuellement détenue par le « Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Carmaux-Rosières-Sainte Gemme-Monestiés »

CONSIDERANT que la compétence Assainissement Collectif de la commune de CARMAUX est actuellement détenue par le « Syndicat Intercommunal d'Assainissement Collectif du Carmausin »

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- De prendre acte de l'intention des trois Syndicats susnommés de fusionner
- D'approuver le projet de fusion des trois Syndicats, et de transférer de fait sa compétence Eau Potable et sa compétence Assainissement Collectif au « Pôle des Eaux du Carmausin »
- (pour les communes de Labastide-Gabousse, Sainte-Gemme, Salles-sur-Cérou, Virac, et Le Ségur,) De transférer la compétence Assainissement Collectif au Syndicat « Pôle des Eaux du Carmausin », à l'échéance du 1<sup>er</sup> Janvier 2017, ou à sa date de création si elle est plus tardive,
- D'approuver les projets de statuts du futur Syndicat « Pôle des Eaux du Carmausin » joints à la présente délibération, définissant notamment son périmètre et son objet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'aboutissement de cette fusion
- De déléguer à Monsieur le Maire l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que la loi Notre oblige à ces différentes fusions mais dans le cas du syndicat d'eau, elle permettra de porter le nouveau projet de station avant la fusion avec la Communauté de Communes.

Monsieur RAYNAL rappelle que la gestion de l'eau va devenir une compétence intercommunale dès 2017. En suivant pour ce qui concerne l'assainissement individuel et collectif, d'après lui cette compétence ne peut être partagée.

Monsieur ESPIÉ indique que la Préfecture a fait savoir que les syndicats pourront continuer leurs activités jusqu'en 2020 sous la même forme.

## **15 – Avenant au Contrat Enfance Jeunesse :**

Madame COUCHAT-MARTY rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sont tous de compétence intercommunale. La Ville de Carmaux a délibéré dans ce sens lors de sa séance du 26 novembre 2015.

Des modifications au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) ont été votées lors du Conseil Communautaire du 29 juin 2016 et doivent faire l'objet d'un avenant à ce CEJ que le Maire est amené à valider. Les modifications sont mentionnées sur la délibération de la Communauté de Communes du Carmausin-Ségala précitée et ci-jointe.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2016-2017.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications présentées dans le projet d'avenant et autorise le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2016-2017.

## **III – AFFAIRES FONCIERES**

### **16 – Dénomination de voies :**

Madame GASC indique à l'assemblée que dans le cadre des obligations des services de distribution du courrier de la Poste, il est nécessaire de normaliser toutes les voies de la commune.

Afin de faciliter les démarches administratives, il est donc proposé de baptiser :

- **RUE TAMAZE KALANDADZE** : La place et le passage qui relie les locaux derrière le bâtiment occupé par pôle emploi à la rue de la verrerie, à Carmaux.

(Né à Carmaux rue de la verrerie sculpteur de la statue de Jean Jaurès suite au plastiquage de 1981).

- **RUE SAND BARA** : Le délaissé au lieu-dit la Raffenelié, à Carmaux.

(Compositeur interprète de la chanson « carmaux » décédé en août 2014).

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition de dénomination des voies précitées Rue Tamaze Kalandadze et Rue Sand Bara.

### **17 – Vente d'une parcelle appartenant à la Ville rue Gineste Prolongée :**

Monsieur le Maire indique que la Ville souhaite céder une partie de la parcelle située Rue Gineste Prolongée, cadastrée section BK n° 365 d'une superficie de 8 700 m<sup>2</sup>, afin de permettre la réalisation d'une surface commerciale inférieure à 1 000 m<sup>2</sup>.

La superficie de la parcelle cédée de 7 900 m<sup>2</sup> approximativement sera déterminée après établissement d'un document d'arpentage établi par la Société LBP située 30 Avenue Jean Jaurès à Carmaux.

Une demande d'avis a été adressée aux services des domaines du Tarn quant au prix de cession.

Sous réserve de l'Avis des Services Fiscaux, il est proposé de céder la parcelle au prix de 20 € le m<sup>2</sup>, auxquels se rajoutent les frais de bornage. Les frais d'acte notarié seront également à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à céder la parcelle cadastrée section BK n° 365 d'une superficie de 8 700 m<sup>2</sup> et à signer les actes y afférents.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de cession tel que présenté ci-dessus.

## **IV – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE art. 1. 2122-22 du C.G.C.T.**

### **18 – Emprunt PV Solaire :**

Monsieur CRESPO soumet à l'assemblée, pour information, l'arrêté pris par le Maire concernant un emprunt pour PV Solaire :

« Considérant que la Régie PV Solaire a prévu de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000 € pour la réalisation de dix-sept toitures photovoltaïques et aérovoltaiques sur divers bâtiments publics communaux identifiés dans le projet transmis au Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées,

Considérant que l'emprunt a été inscrit au budget primitif de la régie PV Solaire en date du 14 avril 2016,

- ✓ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu l'alinéa 3 de la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014, donnant délégation au Maire de réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,
- ✓ Vu la proposition de prêt de financement établie par le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées en date du 18 Juillet 2016,

**ARTICLE 1** : Un emprunt d'un montant 300 000 € est contracté auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées avec les caractéristiques suivantes :

Score Gissler	: 1 A
Montant du contrat de prêt	: 300 000,00 €
Durée du contrat de prêt	: 15 ans
Objet du contrat	: financer la 4 <sup>ème</sup> tranche du programme photovoltaïque
Montant	: 300 000,00 €
Versement des fonds	: Mi-Août 2016 (semaine 33) en une seule fois
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 0.98 %
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle – échéance dégressive
Mode d'amortissement	: constant
Commission d'engagement	: 0,2 % du montant du prêt, soit 600 € »

## **V – COMMUNICATION DU MAIRE**

### **19 – Vente de terrains municipaux :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville est propriétaire d'un certain nombre de terrains exploités actuellement par des agriculteurs.

Il propose au Conseil Municipal de vendre ces parcelles, au prix de 10 € le m<sup>2</sup>.

## **20 - ENE'O : Cf. document joint**

Régie puis entreprise locale de distribution d'énergies (ELD) depuis 1881 (gaz, électricité, réseau de chauffage urbain, réseaux de propanes) ; Ene'O (Energies Services Occitan) est une SEM (société d'économie mixte) avec un capital de 6,5 millions d'euros.

Le capital de la Sem Ene'O (Energies Services Occitan) se répartit majoritairement à 84 % pour la ville de Carmaux, 0,5 % pour les communes de Blaye-les-Mines et de St-Benoît-de-Carmaux (chacun), 8 % pour Sorégies (ex Régie de la Vienne), 4 % pour Regaz (ex Gaz de Bordeaux), 1,5 % pour la SERC (Société d'Electrification Rurale du Carmausin) et 0,75 % pour la Banque Populaire Occitane et le Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées (chacun).

Monsieur ESPIÉ soumet aux élus un compte-rendu des activités d'ENE'O (Energies Services Occitans), entreprise locale de distribution d'énergie. Il rappelle la création de la SAEML (Société Anonyme d'Economie Mixte Locale) ENE'O en 2007 en remplacement de la RMGE (Régie Municipale de Gaz et d'Electricité ) suite à une évolution réglementaire de l'ouverture du marché aux distributeurs.

ENE'O produit et distribue de l'électricité, distribue du gaz naturel et du propane, a la charge du chauffage urbain et celui de l'éclairage public sur Carmaux et ses environs.

En cas de panne, une centrale composée de 5 groupes électrogènes à gaz peut permettre de faire face à certains imprévus.

ENE'O projette la construction de deux centrales solaires sur différentes zones, l'une sur le plateau de Pouls et l'autre sur la zone du Lavoir.

Cette structure, administrée par son Président Monsieur ESPIÉ est détenue par 6 organismes différents dont son principal actionnaire, la Ville de Carmaux pour 85 % de parts. ENE'O quant à elle, détient 10 % des parts du capital d'une autre structure, Hydrocop.

Monsieur ESPIÉ indique à l'assemblée que la SEM ENE'O se trouve confrontée aux nouvelles mesures règlementaires concernant la pose des compteurs communicants dont l'obligation est à venir et momentanément gelée.

Monsieur ESPIÉ propose aux élus de venir consulter le rapport de gestion 2014-2015, pour toute information complémentaire. Il indique que l'exercice 2016 sera clos prochainement et qu'une assemblée générale aura lieu en février 2017.

## **DIVERS :**

### **Nekcarsulm :**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que des élections municipales se sont déroulées à Neckarsulm, Ville allemande, jumelée avec Carmaux. Monsieur Steffen HERTWIG est élu maire (Oberbürgermeister) en remplacement de Monsieur Joachim SCHOLZ qui avait été élu en 2008.

### **Intervention de Monsieur LEGRIS :**

« Monsieur le Maire,

Les migrants de Calais font la une de l'actualité. Depuis 15 ans, les gouvernements successifs sont dans l'incapacité d'enrayer cette invasion. Aujourd'hui, le pouvoir en place a décidé d'éparpiller la « jungle » sur tout le territoire national, pensant régler ainsi et ponctuellement un phénomène qui à terme se renouvellera à n'en pas douter.

Nous rappelons ici que sous le terme « migrants » on trouve des réfugiés vis-à-vis desquels tout pays développé a un devoir d'accueil, mais on y trouve aussi des clandestins de tous genres qui font la une quotidienne des médias de la région Nord.

Suite à cette décision prise sans concertation des élus, trois raisons principales nous font craindre pour notre ville :

1 – Durant ces dernières décennies, Carmaux a suffisamment donné en matière d'accueil d'immigration non européenne.

2 – Carmaux ne dispose pas de structures sécuritaires suffisantes pour supporter un afflux supplémentaire de migrants.

3 – La déclaration du Préfet du Tarn dans la presse sur l'insécurité départementale je le cite : « on est effectivement un département qui est touché. Plus touché que d'autres. ».

Mon intervention ici n'a pas pour but de donner de solutions, je laisse ce plaisir à nos énarques parisiens.

Mon inquiétude c'est Carmaux et je vous demande Monsieur le Maire de nous dire sans détours si notre cité est ou va être sollicitée par cette mesure de dispersion. Dans l'affirmative, nous demandons que cette mesure soit débattue en conseil municipal avec vote, afin d'informer démocratiquement et comme il se doit la population carmausine ».

Monsieur ESPIÉ répond à Monsieur LEGRIS qu'il n'a pas été sollicité, à ce jour, par la Préfecture pour l'accueil de migrants de Calais.

### **Intervention de Monsieur IZARD :**

Monsieur IZARD indique à l'assemblée que Convergence Citoyenne avait désigné pour siéger à la commission Prospectives Artistiques, Monsieur Vincent CILEO, conseiller municipal qui ne participe plus aux réunions de cette instance.

Monsieur IZARD demande à ce groupe politique de désigner un autre membre au sein de cette commission.

Le groupe Convergence Citoyenne désigne Madame Michèle NIETO.

### **Salon Eco Energies :**

Monsieur le Maire invite les élus à participer au 2<sup>ème</sup> salon éco énergies organisé par la Ville qui aura lieu les 8 et 9 octobre 2016. Il rappelle la conférence qui aura lieu le samedi à 12h avec Jean-Louis Etienne et demande aux élus de penser à s'y inscrire s'ils souhaitent y participer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.